



ARRÊTÉ

Arrêté portant permission de voirie et de réglementation temporaire de circulation

N° 2025-049-ST

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.325-13, R.130-2, L.411-1, R.411-25, L.325-1 à L.325-3, R417-6, R417-10 et R.417-12 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

VU l'Arrêté Municipal 14-054-PM relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'Arrêté Municipal 22-091-PM relatif aux sens uniques de circulation sur la Commune ;

VU la pétition, arrivée en Mairie le 18 février 2025 de l'entreprise NR78, sise 7 bis rue de Rangiport 78 440 ISSOU ;

CONSIDERANT que l'entreprise NR78, sise 7 bis rue de Rangiport 78 440 ISSOU, doit réaliser des travaux de réparation de fourreaux télécom sur trottoir, au droit du n°17 rue Victor Hugo pour le compte d'AXIANS, dans la période du **24 février au 28 mars 2025**.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement sur l'accotement au droit du chantier, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRÊTONS

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de son affichage en mairie pour les dispositions générales et à compter de sa notification aux entreprises chargées des travaux pour les dispositions les concernant.

I. RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT :

ARTICLE 1 : L'entreprise NR78 est autorisée à exécuter les travaux cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables **24 février au 28 mars 2025**.

ARTICLE 3 : En cas d'intempéries ou d'autres aléas survenus au cours du chantier nécessitant une prolongation de la durée de celui-ci, la validité du présent arrêté sera prorogée d'autant.